

211C1472

FR0000075095-OP029-AS13-RO12

8 août 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.

GIFI

(Euronext Paris)

Le 5 août 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables (BSAAR)¹ de la société GIFI, la société Groupe Philippe Ginestet², de concert³ avec M. Philippe Ginestet, M. Alexandre Ginestet, Madame Martine Ginestet et la société anonyme Ginestet Investissements Services², détient 5 878 544 actions GIFI représentant 10 964 233 droits de vote, soit 91,85% du capital et au moins 95,35% des droits de vote de cette société⁴, ainsi que 296 810 BSAAR GIFI sur les 346 386 BSAAR GIFI en circulation à ce jour (cf. D&I 211C1456 du 5 août 2011).

Compte tenu des 452 387 actions autodétenues par GIFI (soit 7,07% du capital), les actions GIFI non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 69 069 actions, représentant au plus 82 286 droits de vote, soit 1,08% du capital et au plus 0,72% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 5 août 2011, Banque Palatine, agissant pour le compte de la société Groupe Philippe Ginestet, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Groupe Philippe Ginestet de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les BSAAR GIFI non détenus par elle et les membres du concert susvisé, aux prix de 75 € par action et 27 € par BSAAR, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 69 069 actions GIFI non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,08% du capital et au plus 0,72% des droits de vote de la société ;
- les 49 576 actions susceptibles d'être créées à la suite de l'exercice des 49 576 BSAAR GIFI non présentés à l'offre représentaient, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les actions existantes non présentées, 1,76% du capital et au plus 1,00% des droits de vote de la société, sur une base diluée de l'exercice des BSAAR ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C1291 du 19 juillet 2011) ;

¹ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises en juillet 2009) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 11 juin 2009, sous le n°09-184. Il est précisé que chaque BSAAR donne le droit de souscrire à 1 action GIFI moyennant un prix de souscription de 48 € par action (les BSAAR sont exerçables du 8 juillet 2009 au 7 juillet 2015 inclus).

² Contrôlée par M. Philippe Ginestet et Madame Martine Ginestet.

³ Cf. notamment D&I 211C0531 du 28 avril 2011.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 6 400 000 actions représentant au plus 11 498 906 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 452 387 de ses actions, soit 7,07% du capital de celle-ci.

- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 75 € par action et 27 € par BSAAR GIFI.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **12 août 2011** et portera sur 69 069 actions GIFI, représentant 1,08% du capital et au plus 0,72% des droits de vote de la société, au prix unitaire de **75 €**, et sur 49 576 BSAAR GIFI au prix unitaire de **27 €**.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres GIFI d'Euronext Paris.
